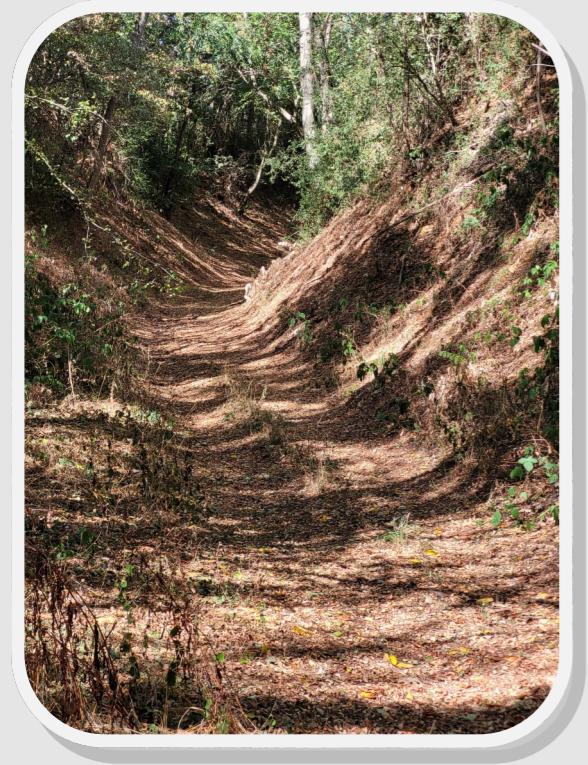




TILLY

DECEMBRE 2022





SOMMAIRE

Le mot du mairepage 2

Le conseil municipalpage 3

Etat-Civil.....page 4

Scolairepage 5

La vie de la Commune pages 6 à 8

Tarifs communauxpage 9

Les associations pages 10 à 13

Environnement
& Cadre de vie pages 14 & 15

Services et solidaritépage 16 & 17

Petite enfance, jeunessepage 18

Infos pratiques.....page 19

Urbanismepage 20

Adresses utilespage 21

Finances pages 22 & 23



L'année 2022 a enfin permis la reprise des travaux et activités sur la commune. Nous avons pu nous retrouver nombreux lors de la célébration du 14 juillet et aux cérémonies commémoratives. Nos associations ont également repris une partie de leurs activités. Nous espérons pouvoir lancer de nouvelles initiatives pour animer la vie du village en 2023.

Les travaux d'enfouissement prévus ont été réalisés au Chemin Creux. Plusieurs routes ont fait l'objet d'une réfection cette année : Chemin Creux, route du Mesnil Simon, rue du Moulin à Vent. Ces travaux de voirie se poursuivront en 2023. L'installation de la fibre s'est poursuivie. Désormais chacun doit contacter son opérateur pour le branchement de son domicile.

Face à l'augmentation de la circulation routière, en particulier du trafic de transit dans le secteur des Millerus, le plan de circulation va être modifié début 2023. Pour assurer une meilleure sécurité des piétons, des zones 30 et des panneaux seront installés aux abords de l'école et aux Millerus.

Le projet d'aménagement des bâtiments communaux situés Grande Rue est en cours. Les travaux débiteront courant 2023.

Le conseil municipal et moi-même serons heureux de vous retrouver nombreux et d'accueillir les nouveaux habitants de Tilly à l'occasion de la cérémonie des Vœux qui aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à partir de 18h à la salle polyvalente.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2023.

Jean-Claude ROBIN



FINANCES : BUDGET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	123 000,81 €	013 Atténuations de charges	- €
012 Charges de personnel	84 962,00 €	70 Produits des services du domaine	8 800,00 €
014 Atténuations de produits	23 241,97 €	73 Impôts et taxes	212 637,00 €
65 Autres charges courantes	149 666,65 €	74 Dotations subventions et participation	26 086,00 €
66 Charges financières	4 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	4 250,00 €
022		76 Produits financiers	19,30 €
		77 Produits exceptionnels	- €
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
	385 371,43 €		251 792,30 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Transfert entre sections			
023 Virement à la section investiss,	66 143,38 €		
Total dépenses d'ordre		Total recettes d'ordre	
	66 143,38 €		- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	
	451 514,81 €		251 792,30 €
002 Résultat reporté n-1		002 Résultat reporté N-1	
			199 722,51 €
TOTAL DEPENSES =		TOTAL RECETTES =	
	451 514,81 €		451 514,81 €

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 Dotations et fonds divers	- €	10 dotations et fonds divers	18 265,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	36 000,00 €	13 Subventions d'investissement	125 227,00 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	16 Emprunts	- €
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	4582 Opérations sous mandat	- €
23 Immobilisations en cours	198 885,00 €		
27 Autres immobilisations financières	- €		
020 Dépenses imprévues	- €		
4581 Opérations sous mandat	- €		
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
	314 885,00 €		143 492,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
041 Opérations patrimoniales	- €	040 Transfert entre sections	- €
		041 Opérations patrimoniales	- €
		021 Virement de la section de fonctienn.	66 143,38 €
Total dépenses d'ordre		Total recettes d'ordre	
	- €		66 143,38 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	
	314 885,00 €		209 635,38 €
001 Résultat reporté n-1		001 Résultat reporté n-1	
	- €		105 249,62 €
TOTAL DEPENSES =		TOTAL RECETTES =	
	314 885,00 €		314 885,00 €

- €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
11 Charges à caractère général	33 728,51 €	70 Produits des services et du domaines	21 837,79 €
12 Charges de personnel	62 790,96 €	73 Impôts et taxes	276 896,26 €
14 Atténuations de produits	21 406,97 €	74 Dotations et participations	31 192,00 €
65 Autres charges courantes	125 316,19 €	13 Atténuations de charges	89,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	4 477,24 €
Total dépenses de gestion courante	243 242,63 €	Total recettes de gestion courante	334 492,29 €
66 Charges financières	3 356,15 €	76 Produits financiers	19,30 €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	1 184,40 €
22 Dépenses imprévues	- €		
Total dépenses réelles	246 598,78 €	Total recettes réelles	335 695,99 €
OPERATIONS D'ORDRE			
42 Opérations d'ordre transfert entre sections		42 Opérations d'ordre transfert entre sections	
23 Virement à la section investiss.	- €		
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	246 598,78 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	335 695,99 €
002 Résultat reporté n-1		002 Résultat reporté N-1	110 625,30 €
TOTAL DEPENSES =	246 598,78 €	TOTAL RECETTES =	446 321,29 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT = 199 722,51 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
20 Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions	7 470,31 €
21 Immobilisations corporelles	187 678,37 €	16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
23 Immobilisations en cours	- €		
Total dépenses d'équipement	187 678,37 €	Total recettes d'équipement	157 470,31 €
10 Dotations et fonds divers		10 dotations et fonds divers	50 756,20 €
16 Emprunts et dettes assimilées	26 915,60 €	1068 Excédent de fonctionn. capitalisé	- €
27 Créances s/particuliers et autres pers	171 600,00 €	27 Créances s/particuliers et autres pers	171 600,00 €
Total dépenses financières	198 515,60 €	Total recettes financières	222 356,20 €
Total dépenses réelles	386 193,97 €	Total recettes réelles	379 826,51 €
45 Opérations pour le compte de tiers	- €	45 Opérations pour le compte de tiers	- €
OPERATIONS D'ORDRE			
40 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	40 opérations d'ordre transfert entre sections	
		21 Virement de la section de fonctionn.	- €
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	386 193,97 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	379 826,51 €
001 Résultat reporté n-1	- €	001 Résultat reporté n-1	111 617,08 €
TOTAL DEPENSES =	386 193,97 €	TOTAL RECETTES =	491 443,59 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT = 105 249,62 €			
RESULTAT DE CLOTURE GLOBALE = 304 972,13 €			

RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER à reporter sur n+1 =	- €	RESTES A REALISER à reporter sur n+1 =	- €
--	-----	--	-----

LE CONSEIL MUNICIPAL



Jean-Claude ROBIN, Maire



Claude SAYAGH, 1er Adjoint



Caroline DOUBLIER, 2ème Adjointe



Manuel HENRY



Jean-Yves LE SOURD



Brigitte REY



Aurélie VERBRUGGHE



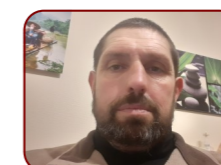
Pascal DEBUYSÈRE



Michaël HADENGUE



Yohann LEPORE-BACHELET



Frantz MOUSSU



Florence GLANARD



Thomas ROBIN



Stéphane AUDUREAU



Michel GLANARD

Mairie de Tilly
8 Grand rue
78790 TILLY

Tél. 01 30 42 53 36

Mail : mairie-tilly78@orange.fr

Heures d'ouverture du secrétariat
au public

Lundi de 14 h à 16 h

Mardi de 9 h 30 à 11 h 30

Jeudi de 17 h à 19 h



Venez visiter le site
de la mairie sur
mairie-tilly78.fr

Communauté de Communes du
Pays Houdanais

22, Porte d'Epéron
78550 MAULETTE
T 01 30 46 82 80
F 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr





TILLY en quelques chiffres...

Nombre d'habitants au recensement 2020 : 509
 Nombre d'habitations : 248
 Superficie de la commune : 780 hectares
 Longueur de voirie : 10 917 mètres

LE PERSONNEL COMMUNAL

Secrétaire de mairie
 Aline HARDEMAN
Agent technique
 Eric HARDY
Agent de service
 Marie-Claire BERTHOLLE

Etat-Civil

Naissances

Le 06 janvier 2022 Oscar KOLB
 Le 07 janvier 2022 Jules LOMSDON
 Le 14 janvier 2022 Adrien LORAND
 Le 1er février 2022 Armand ROBIN
 Le 27 février 2022 Alyssa SYTADIN
 Le 27 avril 2022 Maëlie TINTORRI
 Le 11 juillet 2022 Hugo ARDIL

Mariage :

Le 18 juin 2022 Fabienne COLLIGNON & Jean-Philippe LECLERC
 Le 25 juin 2022 Hélène RICHARD & Benoit FERNANDES
 Le 26 août 2022 Flavienne GARRIGUES & Jean-Luc DEJOB

Décès

Le 10 juillet 2022 Christophe DENTROUX, à l'âge de 57 ans
 Le 20 novembre 2022 Nadège ANSEAUME, à l'âge de 83 ans

Condoléances aux familles endeuillées



ADRESSES UTILES



EAU

SAUR
 6 route du Petit Clos
 78490 GALLUIS
 Tél : 01 77 78 80 01
 Numéro d'urgence 24/24 : 01 77 78 80 09
<https://www.saurclient.fr>



TELEPHONE

Agence ORANGE de Mantes-la-Jolie
 19 rue Gambetta
 78200 MANTES LA JOLIE
 Tél : 01 34 00 18 60
www.orange.fr



ELECTRICITE

S.I.C.A.E. E.L.Y
 33 rue de la Gare
 78910 TACOIGNIERES
 Tél : 01 34 94 68 00
 Dépannage Tél : 01 34 94 68 01
<https://www.sicae-ely.fr>



ASSAINISSEMENT

S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
 Communauté de communes du Pays Houdanais
 Porte d'Epernon
 78550 MAULETTE
 Tél : 01 30 46 82 80
<https://www.cc-payshoudanais.fr>



DECHETS

SIEED
 29 Bis, Rue de la Gare
 78890 GARANCIERES
 Tél. 01 34 86 65 49
www.sieed.fr



SOUS-PREFECTURE

18-20, rue de Lorraine
 78200 Mantes-la-jolie
 Tél. 01 30 92 74 00 - Fax 01 30 94 76 87
 Horaires : lundi au vendredi de 8h45 à 15h45.
<http://www.yvelines.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sous-prefecture-de-Mantes-la-Jolie>



HOTEL DES IMPOTS

1 place Jean Moulin
 78201 Mantes-la-jolie
 Tél. 01 34 79 49 00
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>



GENDARMERIE

Brigade de Septeuil
 106, route Saint-Corentin
 78790 Septeuil
 Tél : 01 34 97 28 70 ou le 17
<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>



POMPIERS

Centre de secours de Bréval
 8 rue du Vieux Chêne
 78980 Bréval
 Tél. : 18



Agences postales

Dammartin :

12, Grande Rue
 78111 Dammartin-en-Serve
 Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h –
 Le samedi de 9h à 12h

Longnes :

2 rue des Tourelles
 78980 Longnes
 Lundi : de 10h à 12h et de 15h30 à 17h
 Mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00-
 Le samedi : de 9h00 à 12h00
 Fermé le mercredi
<https://tarifs-postaux.fr>



ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE



COLLECTE DES DECHETS

NOUVEAUTES 2023

Collecte des ordures ménagères (conteneur vert) et emballages (conteneur jaune) : **le Vendredi matin**
Collecte des déchets verts (conteneur marron) : **le Lundi après-midi d'Avril à Décembre**

Il est conseillé de sortir vos conteneurs la veille au soir. Le ramassage peut se faire de très bonne heure et vos ordures risquent de rester devant votre porte.

Pensez à rentrer vos conteneurs après passage des éboueurs, pour la sécurité de tous.

Encombrants :

Depuis le 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fait uniquement sur rendez-vous.

Chaque foyer peut bénéficier de deux collectes des encombrants par an.
Pour prendre rendez-vous sur le site : www.sieed.fr > espace particuliers
Téléphone : 01 34 86 65 49



Une colonne à verre est située à côté de la salle polyvalente.

Vous pouvez amener directement aux 4 déchèteries du réseau SIEED (dont la plus proche est à Houdan,) tous les déchets qui ne peuvent être collectés par les camions.
Un badge est nécessaire pour accéder aux différentes déchèteries, il est délivré par le SIEED, le formulaire de demande est disponible sur le site du syndicat.

Collecte des ordures ménagères
Vendredi

Collecte des emballages
Vendredi

Déchets verts
le lundi (d'Avril à Décembre) - 1 Semaine
sur 2 en Juillet / Août

Ramassage des encombrants

Vous avez un doute sur un objet à jeter :
rendez-vous sur le site du SIEED : <http://www.sieed.fr>



SCOLAIRE

Les communes de Tilly et Mondreville sont regroupées en un syndicat scolaire et les enfants sont répartis sur deux écoles

Ecole de Tilly

Matin : de 8h30 à 11h30
(ouverture des portes à 8h20)
Après-midi : de 13h20 à 16h20

Ecole de Mondreville

Matin : de 8h40 à 11h40
(ouverture des portes à 8h30)
Après-midi : 13h30 à 16h30

LES EFFECTIFS 2022-2023

Ecole de Mondreville : 40 élèves

Classe de Petite et Moyenne Section: 22 élèves
Classe de Grande Section et CP: 18 élèves

Ecole de Tilly : 37 élèves

Classe de CE1 et CE2: 19 élèves
Classe de CM1 et CM2: 18 élèves

Soit un total de 77 élèves sur le RPI



Pascaline MAISONNEUVE & Aurélie MOLINA

INSCRIPTIONS RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Enfants concernés : Enfants nés en 2019 et/ou enfants nouvellement arrivés dans la commune.
Pour cela, il faudra dans un premier temps vous rendre à la mairie muni des documents suivants :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile (facture, ...)
- Le carnet de santé de l'enfant

Dans un deuxième temps, il vous faudra rencontrer la directrice à l'école de Mondreville.
Les inscriptions peuvent se faire à partir du mois de janvier

SIVOS DE MONDREVILLE-TILLY

Les élus du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Mondreville-Tilly :

Madame Cynthia DOMENECH Présidente

Madame Caroline DOUBLIER, Vice-Présidente.

Les élus de Tilly délégués au SIVOS de Mondreville-Tilly : Michaël HADENGUE, Caroline DOUBLIER, Jean-Claude ROBIN et Florence GLANARD.

Pour tous renseignements sur les services périscolaires, vous pouvez consulter le blog du SIVOS en tapant l'adresse suivante :

<http://sivosmondrevilletilly.unblog.fr>

L'équipe du SIVOS est joignable par téléphone au 01 30 42 59 64 de 7 h à 8 h 30 et de 10 h 30 à 19 h 00, et le secrétariat au 06.72.68.29.39 les mercredis de 9h à 12h et les vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. sivos.mt@orange.fr : secrétariat du syndicat
inscriptionscantine.sivosmt@gmail.com : inscription ou annulation de repas.

LES TRAVAUX 2022

Création de 10 cases supplémentaires du columbarium du cimetière communal



Des travaux d'enfouissement ont été réalisés chemin Creux. Le réaménagement de la voirie est en cours.

Aménagement du terrain communal



Depuis 2 ans, le terrain communal a changé d'aspect; avec la plantation d'arbres fruitiers et le maintien d'une zone « naturelle » avec un chemin permettant le passage des promeneurs.

INFOS PRATIQUES

RECENSEMENT MILITAIRE

Vous venez d'avoir 16 ans ? Pensez à vous faire recenser.

Modalités :

Se présenter à la mairie du domicile avec votre carte d'identité, et le livret de famille de vos parents.

Rappel : Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (permis de conduire y compris).



Le Passeport et la Carte Nationale d'Identité



Les demandes de passeports et de CNI peuvent se faire dans n'importe quelle mairie en France à condition qu'elle soit équipée d'une borne biométrique. La commune de Tilly n'est pas dotée de cet équipement.



Il est possible de faire une pré-demande en ligne sur le site sécurisé : <https://ants.gouv.fr/>

Ensuite il convient de se rendre en mairie muni du numéro de dossier et des pièces justificatives demandées lors de la pré-demande. Le Passeport et la CNI seront à retirer dans la mairie où la demande a été déposée.

Attention renseignez-vous avant de vous rendre en mairie, la plupart sont sur rendez-vous.

Les listes électorales

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous pouvez vous rendre en mairie munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou bien vous inscrire sur le site service-public.fr

En cas de doute, vous pouvez vérifier votre inscription électorale au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Les jeunes qui atteindront 18 ans avant les élections seront inscrits d'office dans la commune de leur recensement militaire.



Que vous soyez un Particulier, un Professionnel ou une Association, le Ministère de l'intérieur met en ligne différentes téléprocédures, formulaires CERFA et conseils, pour vous accompagner dans vos démarches administratives quotidiennes,

Les **démarches** mises en oeuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont accessibles par le portail www.service-public.fr

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

avec la CCPH



LES CRECHES ET MICRO CRECHES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais met à disposition des familles **résidant sur le territoire**, des équipements d'accueil communautaires pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. Ces structures « petite enfance » permettent à vos enfants de connaître une première expérience de vie sociale et de participer à des activités d'éveil.

Le Relais Communautaire d'Assistant(e)s Maternel(le)s met en relation les parents employeurs et les assistantes maternelles et les aide dans leurs démarches.

Contact : Communauté de Communes du Pays Houdanais
22 Porte d'Épernon
78550 MAULETTE
Tél : 01 30 46 82 85

LES CENTRES DE LOISIRS

La Communauté de Communes du Pays Houdanais met à disposition des familles des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement », pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus.

Ce service propose des activités de loisirs tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Tous les enfants résidant sur la Communauté de Communes du Pays Houdanais peuvent être accueillis dans n'importe quel des centres situés sur le territoire. Aujourd'hui, 9 accueils de loisirs communautaires fonctionnent.

Ces centres sont gérés soit par des associations locales, que la CCPH subventionne, soit confiés par la CCPH à un prestataire (l'IFAC 78). Les participations financières des familles sont adaptées à leurs revenus, et une des premières actions de la politique « Enfance Jeunesse » de la CCPH a été de mettre en place une grille tarifaire unique en fonction des quotients familiaux pour tous les accueils de loisirs du territoire.

Les participations financières des familles sont adaptées à leurs revenus, et une des premières actions de la politique « Enfance Jeunesse » de la CC du Pays Houdanais a été de mettre en place une grille tarifaire en fonction des quotients familiaux applicable à tous les accueils de loisirs du territoire.

LE SECTEUR "JEUNES"

Activités sportives, manuelles ou culturelles, ateliers, sorties, soirées, stages à thèmes, mini-camps... de quoi satisfaire toutes les envies de vos adolescents !

La Communauté de Communes propose un programme d'animations sur chaque période de vacances scolaires (sauf le mois d'août). Les activités se déroulent majoritairement sur les après-midi (sauf si elles requièrent toute la journée). Les horaires de fonctionnement sont propres à chaque activité. Tous les jeunes résidant sur le Pays Houdanais âgés de 12 à 17 ans (révolus) peuvent y participer !

Fonctionnement

En tant que responsable légal, vous devez effectuer une inscription chaque année. Vous devrez alors remplir un dossier administratif répondant aux exigences réglementaires en matière d'accueil de mineurs.

Les programmes d'activités sont envoyés à chaque inscrit (il est également diffusé dans chaque mairie et sur le site Internet de la CCPH). A la réception de ce programme, chaque jeune peut s'inscrire sur les activités de son choix en fonction des places proposées.

Sur chaque journée de fonctionnement 1 à 5 activités variées sont proposées. L'équilibre du planning se fait entre activités sportives, activités artistiques et culturelles, activités de formation, et activités de loisirs (dans le but de satisfaire le plus grand nombre). Le programme se fait également entre activités que l'on peut proposer sur le territoire (en lien avec les associations ou les prestataires locaux, ou en animation directe sur les différents équipements du pays Houdanais), et activités hors territoire sur lesquelles les jeunes ne peuvent s'y déplacer par leurs propres moyens (exemple : cinéma, patinoire, bowling...).

Exemples d'activités proposées par le secteur "Jeunes" :

Équitation, golf, tir à l'arc, céramique, stage radios, catamaran, formation premiers secours, patinoire, jungle laser, cinéma, bowling, tournoi de jeux vidéos, sorties culturelles sur Paris, Parc Astérix, diverses activités sportives (sports collectifs, badminton, tennis de table), accro branches, journées à la mer, soirées spectacles...

Joindre le service « jeunes »

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Jeudi de 13h30 à 19h00

Tél : 01 30 46 82 91

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site de la CCPH (www.cc-payshoudanais.fr)

LA VIE DE LA COMMUNE

Manifestations communales et commémorations



Après deux ans de restrictions sanitaires, nous avons fêté le 14 juillet 2022 à la salle des fêtes. La météo très favorable a permis à petits et grands de profiter du jardin jusqu'à tard dans la soirée.

Nous remercions tous les habitants qui ont participé aux commémorations du 8 mai du 11 novembre.

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, les gagnants du concours des maisons et balcons fleuris ont été primés :

- 1er Prix : Mme Francine HARANG
- 2ème Prix ex aequo : Mme Sandrine HARDY-LE KERVEN et Mr et Mme GUINANT
- 3ème Prix : Mme Linda LEFEVRE

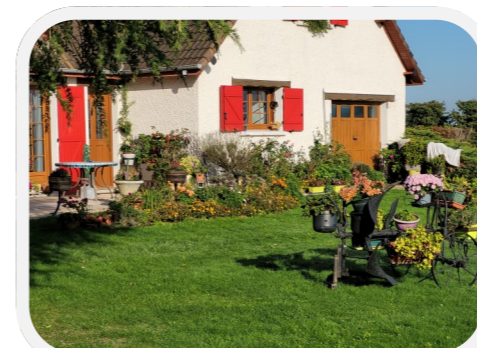
La commune a aussi, pour la première fois, récompensé une jeune diplômée. Melle Claire GLANARD a été mise à l'honneur.



8 mai 2022



11 novembre 2022



1er Prix Concours des Maisons et balcons fleuris



Jeune Diplômée récompensée

MARCHÉS ET PRODUITS LOCAUX

Les marchés

- Adainville** : le 1er vendredi de chaque mois de 16h à 20h.
Dammartin-en-Serve : les vendredis après-midi, à partir de 15h30.
Houdan : les vendredis matins de 8h à 13h, rue d'Épernon.
Richebourg : les samedis matins de 7h à 13h, place du château
Boutigny-Prouais : les samedis matin de 7h à 13h, place de l'église
Maulette : le 3ème samedi de chaque mois de 9h à 13h, route de Gambais
Septeuil : les dimanches matins, place de la Mairie (place Louis Fouché).
Bréval : les vendredis matins de 8h à 13h
Orgerus : les dimanches de 8h à 13h, place des halles
Berchères-sur-Vesgre : les jeudis matins, place de l'Église
Ezy-sur-Eure : les jeudis matins (alimentaire) et dimanches matins (alimentaire et confection).
Ivry-la-Bataille : les samedis de 8h à 13h



Les producteurs locaux

- Le potager des Gâtines Rouges** : <https://www.facebook.com/Le-Potager-des-Gatines-Rouges>
Les potagers de l'Ascane à Saint-Ouen-Marchefroy : <https://www.lespotagersdelascanne.fr/>
Le local de Saison à Bazainville : <https://fr-fr.facebook.com/lelocaldesaison/>
La fraiseraie de Houdan : <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/ile-de-france/yvelines/houdan/ferme/la-fraiseraie-de-houdan/560636>
Safran à Broué : <https://www.safrandesmet.com/>
Cidre bio ferme du Coignet à Neauphlette : <http://giteducoignet.free.fr/ferme-du-coignet.html>
Pisciculture de Vilette, poisson fumé et terrine : <https://www.pisciculture.fr/>
Ferme du Moulin Houdan : <https://www.lafermedumoulin-houdan.fr/>
Ferme de la Tour Montchauvet : <https://producteurs.yvelines.fr/fiche/ferme-de-la-tour/>
Les volailles de Véronique Civry la Forêt : <http://www.sortir-yvelines.fr/Gastronomie-et-terroir/Nos-idees-gourmandes/Boutique-volailles-veronique-civry>
La Ferme du Loup Blanc à Civry la Forêt : <https://www.facebook.com/SCEALAFERMEDULOUPBLANC/>
La ferme Lecoq à Longnes : <http://ferme.lecoq.free.fr/>
La ferme du loup ravissant à Bazainville : <https://www.fermeduloupravissant.com/>
Les escargots de M. Devaux à Favrieux : <https://www.escargots-devaux-78.com/>

Plus d'infos : <https://producteurs.yvelines.fr/>
<https://www.tourisme-pays-houdanais.fr/fr/deguster/produits-du-terroir/ou-acheter-ses-produits-a-la-ferme.html>

SERVICES ET SOLIDARITÉ

OXYJEUNES, "L'espace info santé pour les jeunes de 11 à 25 ans"

C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des jeunes, de manière anonyme et gratuit. Ouvert du mercredi au vendredi de 10h à 16h30, une psychologue reçoit sur rendez-vous tous les mercredis (01.30.46.99.70). Les locaux sont situés dans la Cour d'Honneur de l'Hôpital de Houdan. Un espace d'écoute avec un psychologue, des ressources documentaires et un réseau de professionnels est ouvert aux parents les lundis et mardis de 10h à 16h30, psychologue sur rendez-vous tous les mardis de 17h45 à 20h45 (01.30.46.99.88).

oxyjeunes@hopitalhoudan.fr



Services à domicile

L'ADMR, association de service à domicile, intervient auprès des personnes ayant des difficultés à effectuer certains gestes de la vie quotidienne (personnes âgées, malades ou accidentées, grossesse, maladie...).

Renseignements: 8, rue d'Épernon à Houdan, le lundi de 9h à 16h, mardi de 9h à 17h, mercredi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 17h et vendredi de 9h à 16h.
Tél : 01 30 46 10 19

Portage de repas à domicile.

Si vous avez 60 ans ou plus ou si vous avez une mobilité réduite occasionnelle ou permanente qui ne vous permet pas de préparer vos repas.

Renseignements : service de portage de repas à domicile organisé par la CC Pays Houdanais.
Tél : 01 30 46 82 91

Télé Assistance :

Proposée en liaison avec le Conseil départemental des Yvelines, c'est une solution efficace, un lien sûr et facile avec un centre d'écoute à l'extérieur en cas de malaise, chute...

Renseignements : s'adresser à la mairie de Tilly

La Croix-Rouge Française



Elle est installée 32, Route d'Anet à Houdan. L'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies sont au cœur de l'action. Plusieurs services sont proposés, soit au bureau à Houdan, soit dans le cadre d'un dispositif itinérant :
- Aide alimentaire,
- Aide vestimentaire,
- Accompagnement personnalisé sur des démarches administratives et des actions d'orientations.

Des tournées régulières sont organisées dans les principales communes grâce à un véhicule spécialement aménagé (grâce à la fondation Peugeot).

Pour réaliser toutes ces actions la Croix-Rouge d'Houdan recherche des bénévoles.

Pour plus d'informations s'adresser
au 01 78 82 58 43
ou eq.pays-houdanais@croix-rouge.fr

Santé et services de garde

Un centre de soins de première intention est à votre disposition à l'hôpital de Houdan, 42 rue de Paris du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 13h : présence d'un médecin généraliste sans rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 01.34.83.78.70 de 8h30 à 17h et sur Doctolib.

Gardes de médecine : vous devez composer le 15. Vous serez alors en contact avec un médecin régulateur de l'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) qui avisera en fonction du besoin, le médecin de garde ou, si besoin est, un autre service.

Pharmacies

Afin de simplifier l'accès des malades aux pharmacies de garde, un numéro est mis à votre disposition, le 17. Ce numéro vous mettra directement en rapport avec la

Aide à l'Emploi

Communauté de communes du Pays Houdanais :
Tél : 01 30 41 34 17
Courriel : service-emploi@cc-payshoudanais.fr

Mission locale d'Insertion de Mantes-
Contact : par téléphone au 01 30 94 23 44



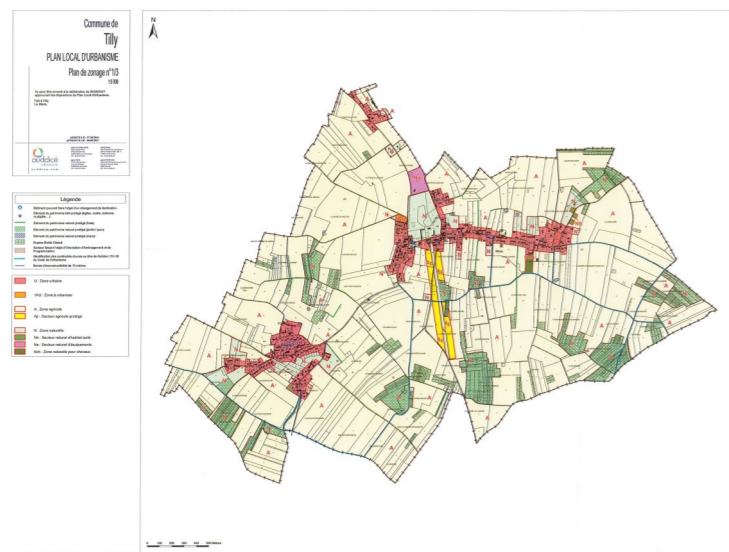
URBANISME

Le 6 septembre 2017 la commune de Tilly a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci est consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-tilly78.fr/> Il est nécessaire de le consulter avant toute demande de travaux afin de vérifier si ceux-ci respectent les règles d'urbanisme. Beaucoup de travaux sont soumis à déclaration préalable ou à permis de construire (liste non exhaustive):

- Construction, extension, surélévation maison individuelle,
- Construction, extension, surélévation abri de jardin ou annexe,
- Modification et/ou ravalement de façade,
- Modification et/ou rénovation fenêtres,
- Modification et/ou rénovation toiture,
- Edification, modification des clôtures et portails...

Pour connaître les travaux soumis à déclaration,, vous pouvez vous rendre sur le site de la mairie : <https://www.mairie-tilly78.fr/> onglet urbanisme.

Lorsque des travaux sont effectués sans autorisation, les administrés s'exposent à des sanctions et à un blocage lors de la vente potentielle car le bien n'est plus conforme. Il faut donc déposer à ce moment des déclarations de travaux qui font perdre du temps (parfois plusieurs mois) sur la vente.



Vous souhaitez déposer un dossier **de permis de construire** ou une **déclaration préalable de travaux** : vous trouverez tous les renseignements concernant les grandes règles d'urbanisme ainsi que les imprimés à télécharger sur le site www.service-public.fr (rubrique particulier/logement/urbanisme).

Les plans cadastraux sont consultables sur le site cadastre.gouv.fr
Le cadastre est aussi consultable en accès libre sur le site de la CCPH : payshoudanais.infotop.com

Les dossiers devront impérativement être composés du nombre d'exemplaires et de pièces jointes indiqués sur l'imprimé Cerfa de demande, plus un exemplaire supplémentaire pour l'Architecte des Bâtiments de France lorsque la propriété est située dans le périmètre du château de Tilly.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos dossiers d'urbanisme à l'adresse mail suivante : urbatilly78@orange.fr



TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2022

Location de la salle polyvalente

300 € pour les habitants de Tilly (sous-location interdite)
600 € pour les habitants extérieurs à la commune.

Renseignements et réservation auprès du secrétariat de mairie



Abonnement tennis



TARIF DE JUIN 2022 A FIN MAI 2023

60,00 € par adulte	100,00 € par couple ou deux membres de la même famille
40,00 € par enfant (jusqu'à 14 ans)	80,00 € : carte d'invitation annuelle
5,00 € : carte d'invitation d'une heure	10,00 € : caution clé

Pour tous renseignements éventuels et inscriptions, s'adresser à Claude SAYAGH au 06.70.38.86.38

Cimetière

Concession perpétuelle : 700 € la concession de 1,00 m x 2,00 m

Columbarium

Par case		
Durée	Montant	Renouvellement
5 ans	200,00 €	A l'issue de la période renouvellement possible par tranche de 5 ans (au tarif en vigueur pour une concession de 5 ans au moment du renouvellement)
10 ans	300,00 €	
15 ans	400,00 €	
20 ans	500,00 €	
25 ans	600,00 €	
30 ans	700,00 €	

Jardin du souvenir (dispersion des cendres) : 150 € (plaque non incluse).



LES ASSOCIATIONS

Club des aînés



Le Bureau du Club des Aînés

Mme Brigitte REY
06 51 71 34 83

Le Club des Aînés se réunit tous les 15 jours, le mardi de 14h à 18h, à la salle des fêtes de Tilly, avec un goûter vers 16h.

Voici une petite chanson composée par Yvette DEQUEN, notre trésorière-secrétaire, qui décrit avec poésie les activités du club (sur l'air de Papayou de Carlos) :

A Tilly, à Tilly
Venez-vous amuser
Au Club des Aînés
Tous les quinze jours
Faites un détour

Dans une ambiance rigolote
On joue à la belote
Pour notre bien-être
Au rummikub lettres
Sans aucun imbroglio
Au triomino

Sans écouter du Brahms
On pratique le Yams
On bouscule les chiffres
Au rummikub chiffres
Puis sans manière
On fête les anniversaires.

L'année dernière, le Club a organisé les animations suivantes :
Restaurant à la Mare aux Clercs
Galette des rois
Petit loto
Spectacle de transformistes avec déjeuner à Elbeuf
Déjeuner de fin de saison.

Nous vous attendons encore nombreux cette année



ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous

Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.
Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les cris répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

Bruits de chantier

Ils sont autorisés :

- Entre 7h et 20h du lundi au vendredi et entre 8h et 19h le samedi (sauf jours fériés)

Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente.



Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) **ou de jardinage** (tondeuse à gazon, motoculteur...)

Ils sont autorisés :

- De 8h30 à 12h et 14h à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi
- De 10h à 12h les dimanches, jours fériés

Tapage nocturne

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.
Code pénal : R 623-2

Bien vivre avec les animaux



Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Nourrir des animaux

Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Animaux errants

Les animaux ne doivent pas divaguer sur la voie publique et doivent pouvoir être immédiatement identifiables (puce ou tatouage). Le cas contraire, ils pourront être conduits en fourrière.

Chenilles processionnaires

Afin d'éviter une prolifération des chenilles processionnaires, il est demandé à chacun de procéder au retrait rapide du nid.

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Respecter les lieux publics

Balayage des rues

Dans les voies où le balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus de balayer ou de faire balayer devant leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

Abandonner des déchets

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, trottoirs.

Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur la voie publique est rigoureusement interdit.



Jardiner sans brûler

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. En cas d'infraction, vous risquez une amende de 4^e classe de 450€.

Planter sans dépasser

Sans mur

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

Avec mur

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Plantations le long de voies publiques

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.



Eviter les jambes cassées

En hiver, riverains, propriétaires ou locataires doivent dégager la neige accumulée sur les trottoirs devant leur domicile ou leur magasin, ainsi que d'y répandre du sel en cas de verglas.

Pour les habitats collectifs, il appartient aux syndicats de prendre les mesures qui s'imposent.

En cas de problème, la personne accidentée peut entreprendre des poursuites contre le riverain négligeant car "chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore

par sa négligence ou par son imprudence".

Code général des collectivités territoriales et du Règlement sanitaire départemental

Que faire en cas de litige ?

Essayez d'abord un arrangement à l'amiable : exposez calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure.

Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'Ordre ou le Tribunal d'Instance selon les cas. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

LES ASSOCIATIONS

Rencontres Musicales au fil de l'Eau

ReMuE

Rencontres musicales

01 30 42 43 43

Les journées **ReMuE** des 24 et 25 septembre 2022 ont marqué le 10^{ème} anniversaire des **Rencontres Musicales** au fil de l'Eau.

Samedi après-midi, atelier « Dire la poésie » pour les participant.es des ateliers d'écriture, avec restitution à la soirée poésie. Les poètes invités Michel CASSIR et Sonia DELMAS ont lu leurs textes avec Antemanha.



Dimanche après-midi, restitution des ateliers de trois ensembles amateurs, suivi d'un beau concert violon et violoncelle avec Jean-Philippe et Paul-Marie KUZMA (Orchestre Philharmonique de Radio-France et Orchestre de Paris).



Puis le public a prolongé le plaisir autour du verre de l'amitié avec les artistes.

Prochain concert de **ReMuE** : **dimanche 19 février à 16h** à la salle communale, avec Béatrice Bellocq et Anne Ricquebourg, **flûte et harpe**. (10€/5€)

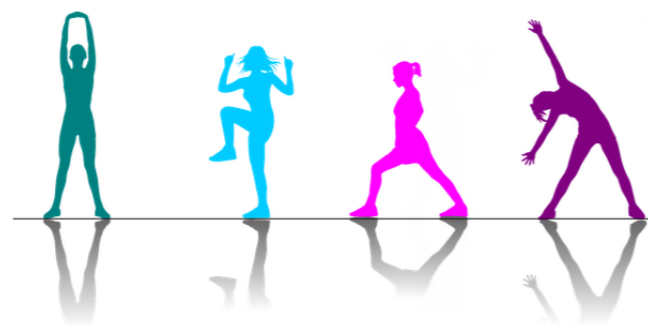
👉 Réservation : 06 71 45 49 60 ou ReMuE.asso@laposte.net

👉 Informations ateliers d'écriture : antemanha@hotmail.com

👉 **ReMuE** est sur Facebook @Remue Tilly et sur le site <https://www.ivane-beatrice-bellocq.eu/remue/>

LES ASSOCIATIONS

Espace 6



Bonjour à toutes et tous, le cours de gymnastique ont repris en septembre tous les mercredi de 20h à 21h à la salle polyvalente de Tilly. Venez essayer !!! (2 cours d'essai gratuit) Toute l'équipe d'Espace 6 vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, prenez soin de vous et de vos proches et à l'année prochaine.

Catherine THEILLARD—Présidente d'Espace 6



ESPACE 6

*Mme Catherine
Theillard*

01 30 42 51 80

LES ASSOCIATIONS

Tilly Animations

L'an 2022 se termine avec peu d'animations organisées pour cause de pandémie. Toutefois nous avons pu faire la Cueillette des œufs de Pâques pour les enfants de 2 à 11 ans, ainsi que la sortie au parc de Bocasse près de Rouen fin juin.

Le 8 janvier 2023 nous organisons une après-midi conviviale ouverte à toutes et tous les habitants de Tilly pour partager ensemble la Galette des Rois.

Courant décembre vous recevrez un courrier pour vous inscrire à cette manifestation.

Dans l'attente de nous rencontrer Tilly Animations vous présente tous ses vœux pour la nouvelle année



TILLY
ANIMATIONS

*M. Jean-Pierre
Pichafroy*

06 52 37 32 54

*tilly.animations
@hotmail.fr*